EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 21 octobre 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEATIU Roland
TEIKITEEPUPUNI Paul
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Antonina
TAMARII Noéline
FOURNIER Christian
SULPICE Geoffray
KAIHA Anne-Marie
TEPEA André
AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle
TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 056/2026
Portant décision modificative n°1 du budget primitif annexe des déchets 2026.

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le
portail @CTES :
Le 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Du 21 OCT. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 15 octobre 2026 (affichage le 15 octobre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

La présente décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères 2026 vise à ajuster les crédits de la section d'exploitation liés aux dépenses de personnel et aux frais refacturés par le budget principal.
Les crédits de personnel sont augmentés de 1 507 216 F CFP, tandis que les crédits de remboursement de frais à la collectivité de rattachement sont réduits de 835 000 F CFP.
Une subvention d'équilibre complémentaire de 672 216 F CFP provenant du budget principa est inscrite en recettes.
La décision modificative est équilibrée à hauteur de 672 216 F CFP en dépenses et en recettes. Il est demandé au conseil municipal de l'approuver.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes ;
- ✓ la délibération n°014/2026 du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif annexe des déchets de l'exercice 2026 ;
- ✓ Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	13	00	00

Article 1 DÉCIDE d'approuver les modifications budgétaires suivantes en section d'exploitation :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité	1 507 216	
62871	À la collectivité de rattachement	-835 000	
7474	Subventions de fonctionnement exceptionnelles		672 216
	TOTAL	672 216	672 216
	Ecart (recettes – dépenses)	0	

Article 2 PRECISE que la présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 3 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribuna administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_56_2026-DE